Nations Unies A/C.1/61/PV.16

Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Première Commission

16e séance

Mercredi 18 octobre 2006, à 9 h 30

New York

Président : M^me^ Jull . . . . . (Norvège)

La séance est ouverte à 9 h 40.

Points 82 à 92 de l'ordre du jour (*suite*)

Débat thématique des questions de l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va tout d'abord essayer de terminer son débat thématique sur les armes classiques. Je vais donner la parole aux représentants qui n'ont pu prononcer leur discours hier. Je demande aux délégations de bien vouloir être aussi brèves que possible.

M. Lezona (Congo) : Ma délégation est préoccupée par le trafic et la prolifération illicites des armes légères qui sont une menace à la paix et la sécurité internationales. L'utilisation de cette catégorie d'armes se révèle aujourd'hui un désastre pour la communauté internationale, quand on sait que plus de 500 000 personnes sont tuées chaque année, la plupart dans des conflits armés et en majorité des populations civiles. De même , elle entraîne d'autres conséquences non moins dramatiques telles que la peur, la pauvreté, les maladies, la famine, la violence et les déplacements massifs des populations. Au regard de l'ampleur de ce désastre, ces armes sont maintenant assimilées aux armes de destruction massive.

Le renforcement de la solidarité et de la coopération internationales s'avère plus que nécessaire aujourd'hui, dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite des armes légères. C'est pourquoi, à cette fin, le Gouvernement de la République du Congo a toujours fait preuve de détermination en encourageant la coopération entre ses organes, les organisations internationales et la société civile. C'est le sens qu'il donne à son engagement dans le cadre des activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale pour la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Congo qui a connu la guerre civile entre 1997 et 1999 mesure à sa juste valeur l'impact de la coopération internationale, notamment dans la mise en œuvre des politiques de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants et de consolidation de la paix. C'est le lieu de signaler le rôle majeur que joue le Comite consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, en aidant les onze États de cette sous-région à promouvoir les mesures de confiance afin de prévenir, gérer et régler les conflits auxquels ils sont souvent confrontés.

En effet, devant les multiples conflits et tensions persistants qui ont secoué la plupart de ces États au cours de cette dernière décennie, le Comité a senti le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

besoin d'organiser des séminaires et des conférences sur les questions cruciales que nous examinons présentement. Nous pouvons mentionner, entre autres, le séminaire sur la mise en œuvre en Afrique centrale du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, en juillet 1999 à Yaoundé (Cameroun), la Conférence sous-régionale sur la circulation et la prolifération illicites des armes légères, en octobre de la même année, à Ndjamenar (Tchad), le séminaire sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères, en mai 2003, à Brazzaville (Congo).

La mise en œuvre progressive des décisions et recommandations pertinentes qui s'en sont découlées a permis aux États de l'Afrique centrale d'obtenir des résultats encourageants, en dépit des écueils qui ne manquent pas. Les pactes de non-agression, d'assistance mutuelle , le protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale qui sont déjà en vigueur et le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie, établi a Yaoundé, en sont quelques illustrations. C'est pourquoi, à l'instar des autres délégations des États de la sous-région, le Congo réaffirme son soutien aux activités du Comité et lance, par ailleurs, un appel au Département des Affaires de désarmement en vue du renforcement des activités dudit Comite.

Cette année, grâce à l'aide des partenaires bilatéraux et multilatéraux, le Congo a pu réaliser la collecte, puis la destruction de 18.800 armes légères et de plus de 112.000 munitions. C'est ici l'occasion de remercier le PNUD, l'Union Européenne et la Banque Mondiale qui apportent un appui précieux au Gouvernement de la République du Congo à cet effet et dans ses efforts de consolidation de la paix. Nous sommes suffisamment réalistes pour comprendre que toutes les armes illicites en circulation dans notre pays ne seront pas toutes ramassées du jour au lendemain. Mais elles ne pourront continuer de fonctionner si l'approvisionnement en munitions est arrêté.

Sans un contrôle adéquat, armes et munitions provenant du commerce légal peuvent trop facilement passer dans les mains de groupes armés .C'est pour cela que ma délégation souscrit a toute initiative de la part de la communauté internationale visant a développer et a mettre en œuvre, dans un cadre national ou sous-régional, des mesures consistant a faire face comme il convient au trafic lié à l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus.

Nous notons également qu'en raison de la porosité des frontières et du manque de matériels adéquats de détection d'armes, les lacunes à l'échelle des contrôles nationaux augmentent et montrent à quel point le commerce mondial a besoin de règles de portée aussi mondiale. Ma délégation est persuadée que le temps est venu pour que la communauté internationale se dote d'un Traite sur le commerce des armes, efficace et juridiquement contraignant.

Ma délégation qui a toujours appuyé les projets de résolution pertinents de la Première Commission en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité internationale en fera de même cette année. Aussi, souhaite-t-elle un appui total de la Commission aux projets de résolution qu'elle a coparrainés, en ce qui concerne tant les armes conventionnelles que les mesures de désarmement et de sécurité au plan régional, notamment sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères, le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, la mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel, les efforts ers un Traité sur le commerce des armes et sur les activités du Comite consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique Centrale.

M. Boureima (Niger) : Madame la Présidente, prenant la parole pour la première fois, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter vivement pour votre brillante élection à la tête de la Première Commission. La délégation du Niger tient à vous assurer de sa pleine et entière collaboration dans l'accomplissement de votre haute et exaltante mission. Je suis convaincu que sous votre direction compétente et avisée les travaux de notre commission se dérouleront dans une atmosphère enviable et seront couronnées de succès.

Le débat thématique sur la question des armes légères est fort opportun, quelques temps seulement après la tenue en juillet 2006 à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

En effet, en raison de divergences sur certains aspects importants de la question, la Conférence n'a pu être sanctionnée par un document final. C'est dire que de nouvelles directives n'ont pu être données quant à un mécanisme de suivi mondial à même d'examiner les

progrès accomplis dans l'application du Programme d'action à l'avenir, comme le fait ressortir le rapport du Secrétaire général. De telles directives s'avèrent indispensables en ce sens que, malgré les progrès enregistrés dans l'application du Programme d'action, des aspects importants de la question ne font encore l'objet d'aucune action, faute d'avoir été pris en compte en 2001.

Tout en reconnaissant qu'il reste beaucoup à faire pour pouvoir juguler le phénomène de la circulation illicite des armes légères, nous nous réjouissons que la communauté internationale, dans son ensemble, y porte une oreille attentive.

De l'organisation universelle et ses agences et institutions spécialisées aux organisations non gouvernementales et de la société civile, en passant par les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que les États, tout le monde se sent concerné. Au niveau des Nations unies, la coordination de l'action concernant les armes légères à travers le mécanisme pertinent est à saluer. Les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en collaboration avec le Département des affaires de désarmement, ont eu un impact positif dans plusieurs régions du monde.

L'Afrique, qui est depuis plus d'une décennie confrontée plus que toute autre région à ce fléau, n'est pas restée inactive, tant au niveau des États pris individuellement qu'au niveau sous-régional et régional. C'est ainsi que la deuxième Conférence continentale des experts gouvernementaux africains et des communautés économiques régionales sur le commerce illicite des armes légères, tenue à Windhock (Namibie), en décembre 2005, après avoir examiné les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action, a adopté une position commune que les ministres africains des affaires étrangères ont entérinée à leur réunion de Khartoum de janvier 2006. Cette position commune réaffirme la Déclaration de Bamako de décembre 2000 relative à une position commune africaine sur la prolifération, la circulation et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

Au niveau sous-régional, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) mérite d'être félicitée et encouragée pour l'avancée significative qu'elle a réalisée dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unes et, partant, dans la lutte contre la prolifération des armes légères, avec la transformation, le 14 juin 2006, en instrument juridiquement contraignant, plus précisément en Convention sur les armes légères, les munitions et autres matériels connexes, de son Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest de 1998. Nous nous réjouissons que cette initiative de la CEDEAO ait été favorablement accueillie et soit sur le point d'ouvrir la voie à d'autres initiatives plus ambitieuses encore.

À cet égard, nous nous félicitons du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni et intitulé, « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques ». Ma délégation tient à réaffirmer son soutien à ce projet de résolution. Il cadre parfaitement avec la position et l'action de mon pays sur la circulation illicite des armes légères.

Le Niger qui a été confronté à ce phénomène suite à une rébellion armée dans les années 90, s'est engagé d'une manière résolue et efficace dans la lutte contre la circulation des armes légères tant au niveau sous-régional que national. En effet, dès 1994, une Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites (CNCCAI) a été créée par décret, la législation nationale a été révisée pour être adaptée. La Commission nationale au sein de laquelle la société civile est représentée à hauteur de 50 % a mené plusieurs actions qui ont permis d'obtenir d'intéressants résultats.

Il en est ainsi dans le cadre du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement, financé par les Nations Unies, pour la formation des formateurs des forces armées et de sécurité dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères. Il en est de même dans le cadre du projet pilote de collecte et de destruction d'armes illicites et d'appui au développement durable; de l'élaboration du rapport national sur l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de l'organisation de la « Flamme de la Paix », du 25 septembre 2000, et de plusieurs mini flammes.

Pour ce qui est de la collecte et la destruction d'armes, l'action a été facilitée par la loi d'amnistie de mars 2003 qui a mis en confiance les détenteurs illégaux d'armes encore réticents, ainsi que par la

nature concrète des compensations reçues en échange, telles que les « puits de la paix ».

Les résultats que le Niger a enregistrés dans sa lutte contre la circulation illicite des armes légères, n'auraient pu être atteints sans l'assistance précieuse de nos partenaires. Le Niger leur en sait sincèrement gré. Toutefois, afin de préserver les acquis, il importe que cette assistance puisse continuer et s'accroître.

M. Rodríguez García (Cuba) (*parle en espagnol*) : Tout en comprenant le bien-fondé de la maîtrise du désarmement et des armes classiques, Cuba estime approprié de réitérer dans ce débat sur les armes classiques que la question du désarmement nucléaire continue d'être la priorité des priorités dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. L'existence même des arsenaux nucléaires et de leur mise au point qualitative incessante cours, fondée sur la dangereuse doctrine de la domination, de l'agression et des guerres préventives, constitue la plus grave menace à la paix et à la sécurité internationales et la principale incitation à une nouvelle course aux armements dans le monde.

Nous notons avec une grande inquiétude les décisions prises par certains pays de mettre au point et d'utiliser des armes classiques de plus en plus perfectionnées et létales. Cette Commission doit examiner la situation de près, car il est scandaleux que de vastes sommes soient dépensées chaque année pour les seules armes classiques alors qu'elles pourraient être utilisées efficacement pour répondre aux exigences du développement et qu'on ne tienne pas compte des principes de la Charte des Nations Unies sur l'instauration et le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de celui selon lequel les ressources financières dans le monde ne doivent pas être détournées vers une course aux armements.

Qui plus est, Cuba souhaite attirer l'attention sur les déséquilibres manifestes qui existent dans le traitement accordé à certaines catégories d'armes classiques au détriment des autres, dont l'impact est considérablement plus dévastateur. Nous partageons les inquiétudes que suscitent au plan humanitaire la prolifération des armes légères ainsi que l'emploi inconsidéré et irresponsable des mines antipersonnel. Cependant, ces armes – qui dans bien des cas constituent le principal, voire le seul moyen de défense de beaucoup de pays – sont l'objet d'une attention disproportionnée par rapport à d'autres hautement perfectionnées qui sont utilisées dans des guerres d'agression et de conquête menées contre les pays du tiers monde.

Dans le contexte international hostile qui existe actuellement, Cuba réitère le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer et de posséder des armes classiques pour répondre à leurs besoins légitimes en matière de sécurité et de défense – droit qui ne saurait être remis en cause. Nous regrettons que la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects n'ait pas réussi à convenir d'un document final en raison de l'attitude obstructionniste d'un État Membre. Il faut espérer qu'un mécanisme de suivi efficace pourra être créé pour assurer la pleine application du Programme d'action. Nous réaffirmons également notre ferme engagement envers le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères.

M. Owoseni (Nigeria) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi de vous exprimer la satisfaction de la délégation nigérienne pour la manière dont vous avez dirigé à ce jour les travaux de la Première Commission.

Ma délégation va aborder la question des armes légères, au titre des armes classiques à fragmentation.

Face aux obstacles à la paix, à la stabilité, à la sécurité et au développement économique que constituent les armes légères pour de nombreux pays en développement, la délégation nigérienne a constamment prôné des mesures internationales pour maîtriser la prolifération de ces armes au plan national, régional et international. L'accès facile à ces armes continue d'attiser, d'intensifier et de prolonger les conflits, lesquels s'accompagnent d'une destruction catastrophique de l'infrastructure économique et sociale dans nombre de pays en développement, y compris en Afrique. La prolifération de ces armes a déjà entravé les efforts humanitaires déployés dans le monde et exacerbé le phénomène des enfants soldats.

C'est en comprenant l'impact négatif de ces armes que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a initié et qui fidèlement maintien un moratoire sur les importations et exportations de ces armes, a maintenant transformé ce moratoire en une Convention qui fait date. Adoptée en juin dernier, la Convention interdit notamment le transfert des armes et les matières destinées à leur

fabrication à partir ou à travers l'Afrique de l'Ouest. Particulièrement importante pour notre région est l'interdiction du transfert des armes légères vers des entités non étatiques qui sont impliquées dans les conflits chroniques qui sévissent dans notre sous-région avec l'instabilité politique et la destruction des infrastructures qui en résultent. Au titre de la Convention, un État Membre de la CEDEAO doit se voir accorder une dérogation pour ces transferts lorsqu'ils sont uniquement destinés à ses besoins légitimes de défense et de sécurité nationales ou à des efforts de maintien de la paix, restant entendu qu'ils devront faire l'objet d'un certificat et de l'approbation d'autres États Membres.

Pour le Nigeria, les mesures de nature à prévenir les conflits et à leur trouver des solutions négociées continuent d'être la démarche la plus efficace pour minimiser la demande en armes légères. Hélas, la maîtrise de la prolifération illicite de ces armes continue de se heurter à un obstacle majeur : la facilité avec laquelle les acteurs non étatiques peuvent y accéder. C'est pourquoi ma délégation a toujours demandé à la communauté internationale, particulièrement aux fabricants et aux fournisseurs d'armes, mais également aux sociétés de courtage dans ce domaine, de faire en sorte que les transferts d'armes se limitent aux gouvernements et aux négociants ayant un permis à cet effet. Il convient également de s'accorder sur l'imposition de sanctions aux fabricants et aux vendeurs d'armes qui détournent leurs exportations d'armes vers des réseaux illicites.

Nous réitérons notre conviction que le document final du Sommet mondial de 2005, dans lequel il est recommandé de mettre pleinement en œuvre le Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, est un élément clef de la promotion de la sécurité à long terme et de la création de conditions favorables au développement durable de nombre de pays en développement, en particulier en Afrique. Qui plus est, ma délégation appuie les efforts tendant à compléter ceux faits au niveau sous-régional et international. Le Nigeria invite les autres Membres de l'ONU à suivre l'exemple de la CEDEAO pour faire face à la menace du commerce illicite des armes légères dans leurs diverses régions.

Cependant, ma délégation doit souligner son extrême déception face au manque de résultat concluant sur lequel a débouché la première Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action visant à prévenir; combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a eu lieu en juillet dernier, et particulièrement face à son impossibilité de convenir d'un document final, malgré l'appui écrasant dont il avait fait l'objet à la Conférence d'examen de juin 2006. Malgré cet échec, nous sommes convaincus que nous devons nous montrer déterminés à aller de l'avant.

Pour cette raison, nous appuyons fermement le projet de résolution sur les armes légères parrainé conjointement par le Japon, la Colombie et l'Afrique du Sud. Nous sommes particulièrement heureux que le projet de résolution reconnaisse qu'il est nécessaire de convoquer la Réunion biennale des États d'ici à 2008 pour évaluer la mise en œuvre du Programme d'action. Ce faisant, nous surmonterons l'un des principaux obstacles qui ont conduit à l'échec de la dernière Conférence d'examen et nous réussirons également à assurer un suivi efficace du processus d'examen. Ma délégation appuie donc le projet de résolution et s'y joindra en tant que coparrain. Nous invitons toutes les délégations qui siègent à la Première Commission de faire de même.

Le Nigeria salue l'initiative tendant à élaborer éventuellement un traité international sur le commerce des armes. Elle vient à un moment propice, lorsque le désarmement se trouve à la croisée des chemins. Nous renouvelons notre appui à l'initiative fondée sur l'espoir que ce traité établira une norme internationale commune sur les transferts d'armes, régulera le commerce international des armes et veillera à ce qu'elles ne soient détournées au profit d'utilisateurs finals non autorisés. Nous travaillerons étroitement avec les délégations intéressées pour assurer le succès de cet objectif, et nous invitons les autres délégations à se joindre à ce noble orientation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Plusieurs représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux délégations que le nombre d'interventions faites dans l'exercice du droit de réponse par une délégation à une séance donnée doit être limité à deux par point de l'ordre du jour. La durée de la première intervention d'une délégation dans l'exercice du droit de réponse sur tout point de l'ordre du jour à une séance donnée doit être limitée à dix

minutes et celle de la seconde intervention à cinq minutes.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaite exercer leur droit de réponse.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je veux faire une brève déclaration. Nous souhaitons exercer notre droit de réponse à la suite de la déclaration faite le 13 octobre par le représentant de la République de Moldova concernant la production non maîtrisée et la prolifération des armes légères dans la République moldove de Transdniestrie et le prétendu flux d'armes légères russes dans le conflit qui sévit dans cette région.

J'attire l'attention sur le fait que, depuis le 1er décembre 2005, le groupe de surveillance de l'Union européenne opère officiellement le long de la frontière ukraino-moldove. Il essaie, entre autres, d'observer et de surveiller la frontière, avec une attention particulière dans le secteur de Transdniestrie. Le groupe n'a pas encore observé un commerce clandestin transfrontalier important en matière d'armes, de munitions, d'explosifs, de narcotiques ou de substances psychotropes ou radioactives, sur lequel le groupe fait rapport périodiquement à l'Union européenne, à l'Ukraine et à la République de Moldova.

Récemment, à sa session de septembre qui s'est tenue cette année à Kishinev, M. David Wood, Coordinateur du Projet de l'organisation britannique non gouvernementale Safeworld, a soumis un rapport au Centre de documentation d'Europe du Sud-Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères. Le rapport a été rédigé sur la base d'une réunion consultative avec les représentants du Gouvernement moldove et de Transdniestrie. Les experts ont conclu que des transferts illicites d'armes ont eu lieu jusqu'en 2001, mais qu'il n'y en a pas eu depuis.

On en est arrivé à la même conclusion en ce qui concerne la fabrication d'armes légères dans les années 90, qui visait à subvenir aux besoins des forces de sécurité de Transdniestrie. Selon des recherches, plus de 4 000 armes légères sont détenues par la population civile de Transdniestrie. Le nombre total de victimes des armes à feu en Transdniestrie en 2005 s'est élevé à 15. Il faut garder à l'esprit que, selon le rapport, des 113 000 armes détenues par des civils en Moldova, plus de 53 000 le sont illicitement.

En ce qui concerne l'assertion selon laquelle le flux d'armes à feu provenant des arsenaux des casques bleus russes et de petits groupes de forces russes en Transdniestrie, la surveillance menée par le Ministère de la défense et par le Bureau des comptes russe n'a pas révélé de tels faits.

Nous estimons que la garantie le plus fiable s'agissant de la dissémination d'armes légères dans ce conflit est une solution rapide, que la Russie demande activement. Nous estimons que le plan que nous avons proposé pour régler la situation devrait jouir de l'appui des dirigeants moldoves.

M. Kim Kwang Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette les allégations concernant la République populaire démocratique de Corée proférées hier par la délégation des États-Unis.

Notre essai nucléaire est entièrement attribuable à la menace nucléaire, aux sanctions et aux pressions des États-Unis. La République populaire démocratique de Corée n'a ménagé aucun effort pour régler la question nucléaire par le dialogue et la négociation, animée du sincère désir de réaliser la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Cependant, les États-Unis ont répondu à nos efforts patients et sincères et à notre magnanimité par des sanctions et des blocus.

La République populaire démocratique de Corée a été obligée d'augmenter sensiblement sa possession d'armes nucléaires pour protéger sa souveraineté et son droit à l'existence de la menace de guerre toujours croissante que font peser les États-Unis. La délégation de la République populaire démocratique de Corée tient à souligner de nouveau que, bien qu'elle ait procédé à un essai nucléaire en raison des États-Unis, sa volonté demeure inchangée pour ce qui est de dénucléariser la péninsule par le dialogue et la négociation.

M. Tulbure (République de Moldova) (parle en anglais) : Je serai également bref. Je tiens à remercier le représentant de la Fédération de Russie des informations qu'il a fournies et à dire ce qui suit.

Récemment, la presse a confirmé les informations fournies par notre ami russe, à savoir que les dépôts d'armes russes en Moldova ont été inspectés par un groupe de généraux et d'officiers du Ministère de la défense russe. Selon ces informations, le groupe n'a trouvé aucun cas où des armes ou armements auraient

disparu et aucune condition inappropriée dans l'entretien des armements. Il a également été dit que 21 000 armes demeurent stockées en Transdniestrie, Moldova.

Dans ce contexte, la Moldova attire l'attention internationale sur le fait que les données fournies par le côté russe ne peuvent être confirmées par aucune autre source. Le contenu réel des stocks d'armements n'est pas non plus connu. Malgré les rapports répétés rédigés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Gouvernement moldove et la mission de l'OSCE en Moldova, le dépôt d'armes en Transdniestrie continue d'être inaccessible à toute inspection internationale quelle qu'elle soit. De ce fait, ni le Gouvernement moldove ni la communauté internationale, représentée par des organisations internationales compétentes, n'ont de réelles données au sujet du nombre et de l'inventaire de munitions stockées en Transdniestrie, Moldova.

Dans ces circonstances, nous estimons hors de propos les informations fondées sur les sources russes, et nous réitérons qu'il est nécessaire de mener une inspection internationale des dépôts d'armes de la Fédération de Russie situés en Moldova afin de maintenir transparent le processus de sauvegarde et de retrait des armements.

En ce qui concerne la nécessité de régler finalement le conflit, nous sommes entièrement d'accord et luttons pour y arriver, mais le principal obstacle au règlement final du conflit en Transdniestrie est la présence de troupes russes qui y sont illégalement déployées. La Russie est devenue non pas une partie du processus de règlement, mais une partie du problème. Telle est la situation aujourd'hui.

Dans le proche avenir, nous inviterons les délégations à assister à la projection d'un film – produit non pas par des journalistes moldoves, mais par des journalistes français – au sujet des armements en Transniestrie, et les représentants auront l'occasion de suivre par eux-mêmes les événements.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous venons d'en terminer avec la liste des orateurs sur les armes classiques.

Nous allons maintenant procéder à la présentation des projets de résolution et de décision.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai le privilège de prendre la parole au nom des trois coordinateurs du projet de résolution annuel, que l'on appelle projet de résolution d'ensemble – la Colombie, le Japon et l'Afrique du Sud – pour présenter le projet de résolution de cette année, intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

Ma délégation n'ayant pas prononcé un discours préparé lors du débat thématique sur les armes classiques, compte tenu de ce que nous avions cru comprendre, à savoir que cela devait être une répétition du débat général de la Première Commission, permettez-moi d'élaborer sur l'intention qui préside au projet de résolution.

À un moment où, les revers se succédant, nous n'arrivons pas à progresser concrètement dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, l'objectif est de maintenir notre volonté de lutter pour la paix, la stabilité et la sécurité durable. Presque toutes les délégations qui ont exprimé leur déception à la suite de la Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, au cours à la fois du débat général et du débat thématique, ont souligné que le fait de n'avoir pu parvenir à un accord sur un projet de document final n'enlevait rien au bien-fondé durable du Programme d'action.

En tant que tel, le projet de résolution annuel d'ensemble établit nos priorités et continue d'agir en tant que véhicule pour l'application ou l'exécution du Programme d'action. La section de suivi du Programme aborde l'examen de deux éléments importants – la faisabilité de mettre au point un instrument en vue d'identifier et de tracer les armes légères illicites et les mesures visant à prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite.

Comme on le sait, nous disposons maintenant de cet instrument international de traçage et la responsabilité nous incombe de prendre des mesures pratiques pour le mettre en œuvre. La première d'entre elles, croyons-nous, est d'indiquer au Département des affaires de désarmement le nom et les coordonnées du ou des points de contact nationaux et de lui fournir des informations sur les pratiques nationales en matière de marquage. C'est pourquoi le projet de résolution demande aux États d'appliquer ces premières mesures. Le projet de résolution rappelle également la création du groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite qui entamera bientôt ses travaux.

Compte tenu de l'importance de la section II du Programme d'action en termes de prévention, de combat et d'élimination du commerce illicite au niveau national, régional et international, comme de la section III sur la coopération et l'assistance internationale, l'application de nos initiatives dans ces domaines est également soulignée.

Dans la déclaration qu'elle a faite lors du débat général de la Première Commission, l'Afrique du Sud a souligné « la nécessité de préserver le bien-fondé du processus consultatif portant sur l'exécution du Programme d'action, notamment le système convenu de réunions biennales des États » (A/C.1/61/PV.4, p. 20). En conséquence, le projet de résolution décide que la prochaine réunion biennale des États, qui sera chargée d'examiner l'exécution du Programme d'action, se tiendra à New York au plus tard en 2008.

Le projet de résolution a été publié dans le document A/C.1/61/L.15. Il faut espérer qu'il suscitera de nombreux parrainages et qu'il sera une fois encore adopté par consensus.

M. Shein (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution intitulé « Désarmement nucléaire », contenu dans le document A/C.1/61/L.39.

Le désarmement nucléaire doit se voir accorder la plus haute priorité sur l'ordre du jour international de la maîtrise des armements et du désarmement. Les événements et les évolutions survenus ces derniers jours renforcent ce point de vue. Compte tenu de ces évolutions partout dans le monde, il est aujourd'hui plus urgent que jamais de focaliser l'attention et les efforts sur le moyen de répondre efficacement au défi que posent les armes nucléaires.

Nous pensons fermement que la présence persistante d'armes nucléaires fait peser une grave menace sur l'humanité. La seule défense contre une catastrophe nucléaire est l'élimination complète de ces armes. Nous sommes fermement convaincus que l'objectif visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires peut être atteint au moyen de mesures pratiques découlant d'une véritable volonté politique de nous tous. Cette conviction est corroborée dans les alinéas du préambule du projet de résolution.

Le projet de résolution est très complet dans sa portée et englobe des mesures intérimaires décisives pour réduire le danger des armes nucléaires, qui sont abordées dans les paragraphes 4, 6 et 8 du dispositif.

Le projet de résolution bénéficie du coparrainage des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Au cours des dernières années, il a été adopté par la Première Commission et ensuite par l'Assemblée générale à une large majorité de votes. Ma délégation espère sincèrement que le projet de résolution continuera d'être parrainé par de nombreux pays de l'ANASE et d'être appuyé par une vaste majorité d'États Membres.

Pour terminer, ma délégation souhaite obtenir le précieux appui que les États Membres ont apporté dans le passé au projet de résolution et elle les invite à voter pour.

M. Duncan (Royaume-Uni) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/61/L.55, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques », au nom des sept auteurs qui en sont à l'origine : Argentine, Australie, Costa Rica, Finlande, Japon, Kenya et le Royaume-Uni. Je tiens tout d'abord à dire combien nous apprécions à sa juste valeur l'aide des 91 Membres de l'ONU qui ont jusqu'ici convenu de parrainer le projet de résolution.

L'idée d'un traité sur le commerce des armes n'est pas nouvelle, mais je peux sans doute aider les amis et collègues en disant quelques mots sur ce qui a présidé à la décision des sept auteurs du projet de faire cette proposition aux Nations Unies. Je vais également expliquer pourquoi le Royaume-Uni est convaincu que le temps est venu de nous engager dans une discussion avisée sur la question de savoir comment établir des normes internationales communes sur l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Nous, auteurs du projet, croyons que cette discussion peut contribuer aux efforts collectifs que nous déployons pour promouvoir la paix et la sécurité et, partant, aux initiatives que nous prenons pour favoriser, comme le stipule la Charte des Nations Unies, le progrès social et de meilleures conditions de vie dans une plus grande liberté.

L'aspect moral que présente un traité sur le commerce des armes est bien connu et a été présenté avec plus d'éloquence que je ne peux le faire ici, en particulier par les lauréats du prix Nobel de la paix, la société civile et, plus récemment, par des dirigeants religieux de toutes les principales confessions partout dans le monde. Nous, les auteurs du projet, partageons

l'inquiétude que suscitent le coût humain et l'effet préjudiciable plus large que peuvent avoir les transferts d'armes irresponsables, par exemple sur le développement durable.

Tous ici, cependant, admettons que la menace à la paix et à la sécurité internationales que font peser les armes classiques ne découle pas de leur nature intrinsèque. Nous reconnaissons également les droits inhérents et fondamentaux des États à assurer leur défense et leur sécurité. La première obligation de l'État-nation est de protéger ses citoyens, comme la Charte des Nations Unies l'énonce clairement.

Le Royaume-Uni est l'un des principaux fabricants d'arme dans le monde. L'industrie des armes constitue une part importante de son économie et l'emploi de milliers de personnes en dépendent. Mes collègues comprendront que si le Royaume-Uni en est venu à reconnaître qu'un traité sur le commerce des armes est nécessaire c'est après de longues réflexions et consultations.

Les questions que cet objectif soulève sont vraiment complexes. S'il existe déjà bien des vues communes sur les critères et sur les normes qu'appliquent les pays fabricants et exportateurs dans leurs contrôles nationaux, l'établissement de normes internationales communes n'en sera pas moins un défi. Mais les auteurs du projet sont fermement d'avis qu'il convient d'entamer des discussions et de s'efforcer d'atteindre ce but.

Qui plus est, il doit s'agir d'une discussion avec à la fois les consommateurs et les fabricants et l'ONU est l'instance la plus appropriée pour cette discussion. L'option – accroître et élargir simplement la coopération parmi les fournisseurs – n'est pas, selon nous, la plus adaptée. Les auteurs du projet sont heureux de noter que nombre de fournisseurs d'armes qui se manifestent s'accordent à reconnaître qu'il est nécessaire d'adopter une démarche plus complète et plus inclusive et qu'ils expriment leur appui en se joignant délibérément aux auteurs du projet de résolution.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.55, que les auteurs ont présenté la semaine dernière, est l'aboutissement de consultations approfondies avec un grand nombre d'États Membres de l'ONU qui se sont déroulées au cours de nombreux mois. Notre mot d'ordre a toujours été : transparence et inclusion. Les auteurs, par le biais des délégations outre-mer, ont cherché à deux occasions à connaître les vues de presque toutes les capitales des États Membres de l'ONU. À Genève, un groupe informel représentatif de l'ensemble des régions a aidé le auteurs à développer leurs idées avant que le premier projet de texte ne soit présenté le 24 juillet.

Au cours des deux dernières semaines à New York, les auteurs ont tenu deux réunions à composition non limitée pendant lesquelles nous avons écouté les préoccupations d'autrui. À la suite de cette rencontre, nous avons essayé, sans compromettre nos principes essentiels, d'y répondre de bonne foi et avons adapté le texte en conséquence. Il n'est pas dans notre intention d'utiliser le projet de résolution pour attirer les pays dans le piège d'un accord sur le commerce des armes. Une fois encore, il doit être clair que notre but est d'entamer une discussion. Selon ses auteurs, le texte du présent projet protège dûment la position de ceux qui demeurent sceptiques face au traité sur le commerce des armes.

Pour terminer, au nom des auteurs du projet je tiens à exprimer nos remerciements aux nombreux États partout dans le monde qui se sont joints à nous pour parrainer le projet de résolution et qui ont pris la parole dans le débat pour l'appuyer. Ils englobent les fabricants traditionnels, les nouveaux fournisseurs et consommateurs, ce qui renforce le point de vue selon lequel le temps est venu d'entamer avec sérieux, ouverture et transparence une discussion sur la faisabilité, la portée et les paramètres d'un traité sur le commerce des armes. Nous espérons sincèrement que tous nos collègues vont appuyer cette initiative.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la Suède qui va présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.18.

M^me^ Bonnier (Suède) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A//C.1/61/L.18, relatif à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, au nom de près de 50 pays – nombre qui continue d'augmenter. Ma délégation est reconnaissante à tous les États qui l'appuient et elle espère que d'autres se joindront à nous dans les semaines qui viennent.

Le but de la Convention est d'interdire ou de limiter l'emploi de certains types d'armes qui causent des blessures excessives et infligent des souffrances inutiles aux combattants ou qui touchent les civils sans

discrimination. Cela est plus pertinent et urgent que jamais. Dans quelques semaines seulement, les États parties à la Convention se réuniront pour en revoir la portée, l'exécution, le statut et l'application ainsi que tous ses protocoles. La Troisième Conférence d'examen qui va se tenir prochainement offrira l'occasion opportune de faire le bilan des importants accomplissements enregistrés au cours des cinq dernières années dans le cadre de la Convention. Cette conférence coïncidera avec un important événement : l'entrée en vigueur, le 12 novembre, du Protocole V de la Convention sur les restes explosifs de guerre.

Cependant, la Conférence d'examen doit également se tourner vers l'avenir. Le Groupe d'experts gouvernementaux a convenu d'un nombre important de recommandations à présenter à la Conférence d'examen, y compris le plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et de ses Protocoles. La question des mines autres que les mines antipersonnel fait l'objet d'un sérieux examen – je pourrais même dire de négociations – depuis plusieurs années. Des travaux se sont poursuivis sur l'application des principes existants en matière de droit humanitaire et d'éventuelles mesures nouvelles pour empêcher que les munitions ne deviennent des restes explosifs de guerre. La nécessité de veiller à l'exécution de la Convention a été reconnue et est en cours d'examen.

Le projet de résolution que je présente aujourd'hui est une expression d'appui au processus de la Convention sur certaines armes. Les questions de fond particulières seront bien sûr examinées par les États Parties à la Conférence d'examen.

Aujourd'hui, la Convention sur certaines armes compte 100 États parties. Je saisis l'occasion pour demander à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention et à tous ses protocoles, notamment l'important amendement qui étend la portée de la Convention pour y inclure des situations de conflits non internationaux.

Je suis certaine que le projet de résolution recevra une fois encore l'appui sans réserve de la Commission et que, comme dans le cas de textes similaires présentés les années précédentes, il sera adopté sans vote.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/61/L.26 et A/C.1/61/L.37.

M. Brasack (Allemagne) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter deux projets de résolution. Je vais présenter le premier – projet de résolution A/C.1/61/L.26, intitulé, « Problèmes découlant de l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus » – également au nom de la France qui en est l'un des initiateurs. Le projet de résolution n'aborde pas une question nouvelle. Le sixième alinéa du préambule rappelle la décision 59/515, du 3 décembre 2004, et la résolution 60/74, du 8 décembre 2005, toutes deux ayant été adoptées par consensus. La résolution 60/74 a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de la présente session.

Notre intention est d'imprimer un nouveau mais modeste élan à la recommandation figurant dans le paragraphe 27 de ce que l'on appelle le rapport Thalmann, document A/60/88, du 27 juin 2005, pour que « la question des munitions pour les armes légères soit abordée d'une manière globale dans un processus distinct mené dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ».

Les changements apportés à la résolution de l'an dernier comprennent : le déplacement de la citation du rapport consensuel Thalmann, qui passe du préambule au dispositif dans le présent projet de résolution, et une demande relative à la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux sur la question.

Nous exprimons nos félicitation au Secrétaire général pour son rapport sur la question (A/61/118 et Add.1) ainsi qu'aux États parties qui ont soumis des rapports contenant des informations sur leurs pratiques nationales et leurs stocks de munitions classiques excédentaires. Nous somme également reconnaissants pour l'appui qui a été exprimé lors des consultations informelles à composition non limitée sur la question, qui ont été tenues par les délégations de la France et de l'Allemagne le vendredi 13 octobre. Il faut espérer que le projet de résolution continuera de faire l'objet d'un consensus comme cela a été le cas pour un texte similaire en 2004 et 2005.

J'en viens maintenant au second projet de résolution, dont seule l'Allemagne a pris l'initiative. Au nom de ceux qui le parrainent, ma délégation a l'honneur de présenter à la Première Commission, comme elle l'a fait lors des sessions précédentes, un projet de résolution intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », contenu cette année dans le document A/C.1/61/L.37.

Nous félicitons le Secrétaire général pour son rapport sur cette question, qui est contenu dans le document A/61/288, et félicitons également les États Membres qui ont parrainé des projets de résolution similaires dans le passé et ceux qui ont parrainé le texte de cette année. L'Allemagne a soumis ces projets de résolution sur une base biennale depuis 1996. Ils ont bénéficié d'un appui considérable depuis lors ce qui a conduit à leur adoption par consensus. En 2004 le projet a été parrainé par 123 pays, et a été adopté une fois encore sans vote à la Première Commission et à l'Assemblée générale en tant que résolution 59/82.

La notion de mesures concrètes de désarmement remonte à l'ancien Secrétaire général Boutros Boutros Ghali et à son *Agenda pour la paix* (A/47/277). Depuis lors, elle a reçu une plus grande attention de la part de la communauté internationale. Son but fondamental est de focaliser l'attention de la Première Commission, d'une manière plus intégrée, sur la pertinence de mesures concrètes de désarmement en vue de consolider la paix dans des situations de conflit et d'après conflit. Comme le montre l'expérience, des programmes comme ceux relatifs à la maîtrise des armes légères y compris leurs munitions, au déminage, à la reconversion, au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion d'anciens combattants font partie intégrante du règlement efficace des conflits et de la réinsertion après conflit.

Le projet de résolution allie une démarche globale et intégrée comprenant une large variété d'aspects, allant du désarmement aux questions de maintien de la paix, dans une tentative de parvenir à des résultats concrets dans un avenir prévisible. Il est opérationnel, effectif et n'a aucune incidence sur le budget des Nations Unies. L'application de cette résolution a dans bien des cas eu un impact direct sur la vie des populations de pays touchés par des conflits.

Conformément au souhait exprimé par le Secrétaire général dans son rapport de 1997 sur les mesures concrètes de désarmement (A/52/289), un groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement a été établi en mars 1998, dans une tentative de renforcer la coopération internationale sur les questions que j'ai mentionnées et de promouvoir des projets concrets dans le domaine d'un désarmement effectif, en particulier ceux qu'ont proposés ou entrepris des États touchés. Le Groupe a œuvré de façon concrète en apportant son appui et en assurant le financement de nombreux projets, y compris des ateliers, des études politiques, des programmes de collecte d'armes légères détenues par les populations civiles ainsi que des programmes de maîtrise de ce type d'armes, pour n'en mentionner que quelques-uns. À partir de 2005, le Groupe a également invité les représentants de la société civile et les organisations non gouvernementales à participer activement à la lutte contre le commerce illicite des armes légères.

Cette année, l'intention du projet de résolution est de maintenir l'élan imprimé par les précédents et d'encourager les activités du Groupe des États intéressés. Il vise également à maintenir le groupe opérationnel et à le focaliser sur les mesures à prendre pour faire droit aux demandes de certains États Membres avec la volonté des autres d'appuyer les projets qu'ils ont proposés. Dans une large mesure il reprend les termes de la résolution précédente. Nous avons principalement actualisé les références des documents et des réunions. Nous avons également légèrement modifié les termes du paragraphe 4 en ce qui concerne la description des tâches du groupe des États intéressés afin de souligner davantage son caractère opérationnel par rapport à son caractère délibératif. Afin de mettre en exergue l'approche globale du projet de résolution, pour des raisons pratiques sur le terrain, nous nous sommes également référés spécifiquement aux munitions des armes légères, qui doivent également être collectées et détruites pour faire droit aux demandes des États Membres se trouvant dans des situations d'après conflit.

Après ces remarques explicatives, je soumets le projet de résolution A/C.1/61/L.37 aux membres de la Première Commission. Des consultations avec les auteurs et autres délégations ont eu lieu avant la présentation du projet de résolution afin de faire en sorte qu'il obtienne une fois encore le consensus. Ces consultations ont eu lieu le jeudi 12 octobre.

Ma délégation est certaine que, conformément à la tradition, le projet de résolution continuera d'être appuyé par une large majorité d'États Membres. Plus de 80 États ont déjà signé la liste des auteurs. Nous invitons tous les États Membres à faire de même.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mali, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.25.

M. Mallé (Mali) : J'ai demandé à prendre la parole pour exprimer les vues de ma délégation en ce qui concerne le problème des armes légères ainsi que pour présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.25 au

nom des membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Madame la Présidente, permettez-moi, tout d'abord, d'adresser à vous ainsi qu'aux autres membres du Bureau les chaleureuses félicitations de la délégation du Mali, suite à votre brillante élection à la présidence de la Première Commission.

L'efficacité de la lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic des armes légères se mesure véritablement à l'aune des actions entreprises au plan national. À cet égard, le Mali joue un rôle primordial dans la lutte contre la prolifération des armes légères. Il a été l'un des premiers pays à mettre en place sa Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères par décret n° 96-304/P-RM, du 14 novembre 1996. La Commission nationale, qui est le point focal national du Programme d'action de 2001, organise annuellement des missions de sensibilisation à l'intérieur du pays sur la problématique des armes légères en vue de la participation de la population à la lutte contre ce fléau ainsi que des activités de formation à l'intention du personnel de l'administration publique et des représentants de la société civile. Elle dispose au niveau des régions administratives, de commissions locales décentralisées.

La stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes légères consiste à combiner les actions coercitives et de sensibilisation. La douane et les forces armées et de sécurité contribuent également, dans le cadre de leur mission, aux efforts de lutte contre la prolifération des armes légères.

Pour marquer sa volonté politique et son engagement à lutter davantage contre la prolifération illicite des armes légères, le Mali a détruit une quantité importante de son stock de mines, ne conservant qu'une quantité négligeable pour des besoins de simulation et d'exercices militaires.

Au plan législatif, l'ordonnance n° 00049/P-RM, du 27 septembre 2000, portant mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et leur destruction, et son décret d'application n° 00563/P-RM, du 15 novembre 2000, constituent les instruments de mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

S'agissant des armes légères, la loi n° 01-075, du 18 juillet 2001, portant code des douanes au Mali interdit l'importation ou l'exportation des marchandises, y compris les armes lorsqu'elles portent atteinte à l'ordre public. En outre, le Mali a adopté la loi n° 04-050, du 12 novembre 2004, régissant les armes et munitions en vue d'une meilleure adaptation de son cadre normatif aux réalités du pays. L'adoption de cette loi procède de la volonté des pouvoirs publics de répondre à l'impératif d'actualisation et d'harmonisation des législations nationales au niveau sous-régional et régional, conformément au Programme d'action et à la Déclaration de Bamako.

La société civile, également engagée dans la lutte contre la prolifération des armes légères, s'est organisée en un Comité national sur le contrôle des armes. À cet égard, elle appuie les efforts du Gouvernement par la sensibilisation à la prolifération des armes légères.

Le Mali estime que pour être efficace, toute convention destinée à réglementer le commerce international des armes devrait prendre en compte les éléments suivants : le contrôle des transferts d'armes en général et aux groupes armés non étatiques en particulier; le contrôle de la possession individuelle; l'appui technique et le soutien financier à apporter aux commissions nationales; le suivi de l'application des mesures recommandées par les rapports annuels émanant des commissions nationales, des rencontres bisannuelles et des conférences de revue; le volet violation du droit international humanitaire et les crimes contre l'humanité; le courtage et le traçage.

Au niveau sous-régional, les actions entreprises par la CEDEAO dans la lutte contre la prolifération des armes légères sont connues à travers le monde. Au nombre de ces actions, on retient, entre autres, la transformation du « Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères » en « Convention sur les armes légères, leurs munitions et autres matériels connexes », adoptée, le 14 juin 2006 à Abuja (Nigeria). L'adoption de cette convention, juridiquement contraignante, constitue une avancée significative dans notre espace communautaire et une étape décisive dans la lutte contre la prolifération des armes légères. La délégation du Mali saisit cette occasion pour solliciter l'accompagnement de la communauté internationale dans la mise en œuvre de ladite convention.

Outre cette convention, il convient de signaler également le lancement dans notre espace communautaire du Programme de la CEDEAO sur les armes légères dénommé « Programme de la CEDEAO

sur les armes légères », en juin 2006 à Bamako, en remplacement du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement. Ce Programme, dont le siège est à Bamako, vise à renforcer les capacités de contrôle de la circulation des armes légères dans l'espace CEDEAO.

Au nom des États membres de la CEDEAO, la délégation du Mali voudrait présenter, au titre de l'alinéa 1 du point 90 de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé « Aide aux États pour interdire le trafic illicite des armes légères et leur collecte » (A/C.1/61/L.25). Le Mali pré&sente traditionnellement le projet de résolution sur cette question au nom des États membres de la CEDEAO. Cette année, il n'y a aucun changement dans le fond du texte. Nous avons simplement fait une sorte de mise à jour dudit projet de résolution à la lumière des développements majeurs de l'année dernière, spécifiquement le remplacement du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest par la Convention sur les armes légères, leurs munitions et autres matériels connexes. Le nouvel instrument marque la volonté politique des États de la CEDEAO pour intensifier le combat contre la prolifération des armes légères grâce à l'adoption de mesures contraignantes.

Dans son dispositif, le projet de résolution encourage la communauté internationale à appuyer l'application de la Convention et le préambule salue le lancement du Programme sur les armes légères. Ce sont là quelques-unes des mises à jour apportées au projet de résolution.

Compte tenu de l'ampleur de la dévastation causée par la prolifération des armes légères, nous invitons tous les pays à se porter coauteurs du projet de résolution. Nous demandons également qu'il soit adopté par consensus. D'ores et déjà, Nous remercions tous les pays qui s'en sont déjà portés auteurs.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone qui va présenter le projet de résolution A/C.1/61/L/17.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Au nom de la Sierra Leone, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/61/L.17, intitulé « Proclamation de la quatrième Décennie du désarmement (2008-2018) », pour examen à la Première Commission au titre du point 90 de l'ordre du jour.

C'est un nouveau projet de résolution dans la mesure où il n'est pas un de ceux qui sont examinés tous les ans, tous les deux ans ou tous les trois ans. Cependant, l'idée et le besoin de proclamer une décennie du désarmement n'est pas nouvelle. Comme nous l'avons expliqué dans notre note verbale adressée à tous les États Membres le 6 octobre, le projet de résolution est présenté dans le contexte d'une efficacité insuffisante dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération dont nous avons été témoins au cours des dernières années. Dans le débat général, tant lors des séances plénières de l'Assemblée générale qu'à cette Commission, les délégations, les unes après les autres, ont parlé de stagnation, de grande déception, d'impasse et d'une série de revers. Comme l'a dit une délégation, la communauté internationale n'a pas su saisir les occasions qui se sont présentées récemment de rendre le monde plus sûr par une action multilatérale sur la non-prolifération et le désarmement. C'est le représentant de la Norvège qui a été le plus direct lorsqu'il a dit : «Il faut changer ça. » (A/C.1/61/PV.2, p. 5)

Dans son discours prononcé le 16 octobre devant la Première Commission, M. Blix, Président de la Commission sur les armes de destruction massive, a résumé le rapport de cette commission en ces termes :

> « Son message central est le suivant : le processus mondial de la maîtrise des armements et du désarmement, qui est resté inchangé cette dernière décennie, doit être relancé et poursuivi parallèlement aux efforts déployés pour prévenir la propagation d'armes de destruction massive parmi d'autres États ou des terroristes. » (*A/C.1/61/PV.14, p. 1*)

Le projet de résolution qui a été distribué dans le document A/C.1/61/L.17 se fonde également sur l'analyse du Secrétaire général, à savoir qu'il est temps maintenant de remettre le désarmement au premier plan de l'ordre du jour international et sur son appel en faveur d'une action internationale plus concertée visant à dégager un consensus sur les menaces nucléaires les plus immédiates de manière à éviter une prolifération nucléaire en chaîne. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée constate qu'il est nécessaire de mobiliser d'urgence une action concertée et plus énergique à l'échelle mondiale afin de renverser la tendance actuelle et se dit consciente du rôle important qu'une quatrième décennie du désarmement pourrait jouer à cet égard.

Je tiens à redire que le projet de résolution n'est pas controversable. Il n'est pas normatif eu égard au programme d'activités et aux priorités de la décennie proposée. C'est essentiellement une recommandation pour que le processus soit entamé. Comme il est clairement dit dans le paragraphe 1 de son dispositif, l'Assemblée prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et des organismes non gouvernementaux ainsi que des groupes de la société civile en ce qui concerne la décennie proposée. Sur la base de ces vues et de l'expérience des précédentes décennies – en particulier de la Deuxième décennie – l'Assemblée prie également le Secrétaire général d'élaborer un plan, sous forme d'un projet de document de travail, pour les deux premières années de la décennie proposée.

Il existe, évidemment, des précédents pour cette démarche et pour les termes des paragraphes du dispositif du projet de résolution. On se souviendra que les éléments de la déclaration des années 80 pour la deuxième Décennie du désarmement ont été préparés par la Commission du désarmement sur la base d'un plan préliminaire fourni par le Secrétariat.

Eu égard aux délais prévus pour la décennie proposée, il apparaît que 2010 serait la date logique pour l'entamer. Cependant, la Sierra Leone est fermement convaincue que compte tenu de la conjoncture internationale en matière de sécurité et de l'expérience des décennies précédentes, la quatrième décennie qui est proposée devrait commencer dès que possible. On ne peut pas se permettre de consacrer de longues années à sa préparation. Comme déjà dit, il existe des précédents à ce sujet. On peut revenir sur les décennies précédentes, les examiner et voir ce que l'on peut apprendre des programmes qui ont été adoptés par l'Assemblée générale pour en atteindre les objectifs.

Le projet de résolution est ouvert à d'autres parrainages. Ma délégation est certaine qu'il recevra l'appui de l'ensemble des membres de la Première Commission, puis celui de l'Assemblée générale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Aucune autre délégation ne souhaitant présenter de projet de résolution sur les armes classiques, je propose que nous donnions la parole aux orateurs invités

Comme déjà dit, nous avons au nombre des participants la Présidente du Comité consultatif pour les questions de désarmement, la Présidente de la Commission des Nations Unies pour le désarmement et le Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

Je vais maintenant suspendre la séance afin de poursuivre notre discussion dans un cadre informel.

La séance, suspendue à 11 heures, reprend à 12 h 25.

Organisation des travaux

La Présidente (*parle en anglais*) : Il semble maintenant probable que nous devrons consacrer le temps qui nous est alloué le vendredi 20 octobre, et je prie donc les représentants de bien vouloir planifier leurs activités en conséquence. Cette séance servira à nous mettre à jour avec les déclarations thématiques et la présentation de projets de résolution qui sont en suspens après la réunion de demain. J'informerai également les membres au sujet de nos travaux et des procédures de la semaine prochaine.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire pour une annonce.

M. Saveva (Secrétaire de la Première Commission) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à rappeler aux représentants qu'ils sont invités à l'heure du déjeuner à la présentation par le groupe du thème « Relation entre développement et armes légères : politique de développement, programme de terrain et recherche », qui se tiendra aujourd'hui, 18 octobre, de 13 h 15 à 14 h 45, dans la salle de conférence A. La réunion a été organisée par la délégation permanente de la Suisse et le Quaker Office auprès des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, notre collègue de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) m'a demandé de transmettre à la Commission sa gratitude pour la coopération dont elle a fait preuve lorsqu'il s'est agi d'aménager la séance de ce matin pour permettre à la FAO de se préparer pour la Journée mondiale de l'alimentation, qui se tiendra dans cette salle à 13 h 15. Il informe également toutes les délégation que l'heure consacrée à cet événement sera suivie d'un déjeuner, offert par la FAO, qui aura lieu à la cafétéria au rez-de-chaussée du bâtiment du Secrétariat. Vous êtes tous invités.

La séance est levée à 12 h 30.